



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
5 mars 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 14 et 15 avril 2009

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen des moyens de faciliter et d'améliorer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
3. Examen des moyens d'améliorer la coordination avec les organismes et les entités concernés qui luttent contre la traite des personnes.
4. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail provisoire à composition non limitée s'ouvrira le mardi 14 avril 2009 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la décision 4/4, intitulée "Traite des êtres humains", que la Conférence des Parties a adoptée à sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Dans sa décision 4/4, la Conférence a rappelé la Convention contre la criminalité organisée et, en particulier, le Protocole relatif à la traite des personnes, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents, et souligné la nécessité de continuer d'œuvrer à une approche globale et coordonnée du problème de la traite des personnes au moyen de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux adaptés.

Elle a également affirmé que son but principal était d'améliorer la capacité des États parties en matière de lutte contre la traite des personnes et exhorté les États à continuer de renforcer leurs législations et politiques nationales en vue de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, ainsi que leur coopération avec le système des Nations Unies en vue de lutter contre la traite des êtres humains.

La Conférence a également décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention contre la criminalité organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée que présidera un membre du Bureau, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif à la traite des personnes.

Elle a décidé que le groupe de travail se réunirait durant sa cinquième session et tiendrait au moins une réunion intersessions avant cette session. Elle a également décidé que le président du groupe de travail lui soumettrait un rapport sur les activités de ce dernier et qu'elle ferait le point de son efficacité et se prononcerait sur son avenir à sa sixième session, en 2012.

La proposition d'organisation des travaux (voir annexe) a également été établie conformément à la décision 4/4 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Examen des moyens de faciliter et d'améliorer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Dans sa décision 4/4, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait:

i) Faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par l'échange d'expériences et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine, y compris en contribuant à recenser les faiblesses, les lacunes et les difficultés;

ii) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui permettraient aux États parties de mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes;

iii) Aider la Conférence à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne ses activités ayant trait à l'application du Protocole relatif à la traite des personnes.

Documentation

État du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.4/2009/CRP.1)

Note du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Conférence des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: questions additionnelles pour examen éventuel (CTOC/COP/2008/6)

Rapport du Secrétariat sur le travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2008/8)

Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2)

Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1)

Information submitted by States in their responses to the checklist/questionnaire on the implementation of the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime for the first reporting cycle (CTOC/COP/2008/CRP.8)

Information submitted by States in their responses to the checklist/questionnaire on the implementation of the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime for the second reporting cycle (CTOC/COP/2008/CRP.11)

3. Examen des moyens d'améliorer la coordination avec les organismes et les entités compétents qui luttent contre la traite des personnes

Dans sa décision 4/4, la Conférence a reconnu que le Protocole relatif à la traite des personnes était le principal instrument global juridiquement contraignant pour lutter contre la traite des personnes et affirmé qu'elle devrait être le fer de lance des efforts internationaux dans ce domaine.

Elle a également exhorté les États parties à prendre des mesures ou à renforcer les mesures existantes, y compris par la coopération bilatérale ou multilatérale, pour améliorer la capacité des services de détection et de répression à coopérer dans le cadre d'enquêtes sur la traite des personnes.

La Conférence a également décidé que le Groupe de travail devrait lui faire des recommandations sur les moyens qui lui permettraient de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la traite des personnes en ce qui concerne l'application, l'appui et la promotion du Protocole relatif à la traite des personnes. Elle a en outre prié le Secrétariat d'informer le Groupe de travail des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris de son rôle de coordination du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, et avec les secrétariats des organisations internationales et régionales concernées, de promouvoir et d'appuyer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (CTOC/COP/2008/9)

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Directeur exécutif sur l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2008/10)

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (CTOC/COP/2008/11)

Rapport du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2008/CRP.1)

4. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mardi 14 avril		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen des moyens de faciliter et d'améliorer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
15 heures-18 heures	2	Examen des moyens de faciliter et d'améliorer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (<i>suite</i>)
Mercredi 15 avril		
10 heures-13 heures	3	Examen des moyens d'améliorer la coordination avec les organismes et les entités concernés qui luttent contre la traite des personnes
15 heures-18 heures	3	Examen des moyens d'améliorer la coordination avec les organismes et les entités concernés qui luttent contre la traite des personnes (<i>suite</i>)
	4	Adoption du rapport